

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 63 (1918)
Heft: 4

Rubrik: Informations

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

des navires de commerce armés savent se distinguer par leurs prouesses. Dernièrement encore, l'un d'eux suscitait l'enthousiaste admiration, à la grande fête organisée par la Ligue maritime française en l'honneur des héros de la mer, pour sa lutte magnifique contre un Zeppelin, lutte terminée par la victoire du navire.

On hésite à parler de marine de guerre. Mais on n'en crée pas moins — forcé par la nécessité — un dépôt des équipages. Il sert à alimenter en marins les navires de commerce dépourvus d'équipages ou à leur procurer les artilleurs nécessaires pour la lutte contre les pirates allemands. Tant chez les hommes de mer que dans l'armée de terre, tous ceux qui connaissent un peu la question — et chaque jour augmente le nombre de ceux qui s'y intéressent — tous font des vœux pour que le gouvernement avance plus résolument dans la voie où il s'est engagé si timidement. Puissent-ils être exaucés !



INFORMATIONS

SUISSE

Les devoirs du soldat. — La Nouvelle Société Helvétique a porté à son ordre du jour divers objets d'intérêt militaire. Elle s'est occupée, entre autres, dans une de ses réunions, des articles du Règlement de service qui résument les qualités morales que l'éducation du soldat doit s'efforcer de développer, et elle a estimé que ces articles laissaient passablement à désirer. A la suite de cette discussion, un de nos collaborateurs a eu l'obligeance de nous adresser le projet de rédaction suivant, composé en vue d'une révision du règlement

* * *

Les devoirs du soldat consistent dans :

1° La *fierté* qu'il éprouve à porter l'uniforme, le respect qu'il lui doit, le sentiment de l'honneur et de la dignité dont le pays l'a investi en l'appelant sous les armes ;

2° La *fidélité* indéfectible au drapeau, même au milieu des épreuves les plus terribles : il aura sans cesse devant les yeux l'exemple mémorable des Suisses du 10 août 1792, immortalisés par le lion de Lucerne ;

3° Le sentiment impérieux du *devoir*, qu'il aura à cœur de développer et d'aiguiser constamment : il fera preuve d'un souci croissant

de ses responsabilités, et témoignera d'une conscience toujours plus sévère, plus scrupuleuse et plus exigeante :

4° *L'énergie* et la décision martiales dans tous les actes, dans la manière de se présenter et de se comporter ;

5° Le *courage* et la bravoure. — un soldat lâche ou pusillanime étant un agent de défaite, — l'audace et l'initiative au combat : l'absence d'un chef ou d'un ordre n'excuse pas une défaillance ;

6° Le *respect* de l'ordre reçu, de la consigne, du règlement, de la loi, ainsi que des chefs ou magistrats qui l'ont donné ou édicté en vertu des lourdes charges que leur a confiées la nation ;

7° La *camaraderie* envers ses frères d'armes, pour le salut desquels il se sacrifiera ;

8° La *loyauté*, le caractère et la franchise : un soldat ne ment pas ; envers les faibles et les malheureux, il se montre chevaleresque et secourable ; en campagne, il repoussera les vulgaires tentations des passions mauvaises et de la bestialité ;

9° La *discipline*, qui consiste dans l'obéissance entière, instantanée aux ordres donnés, dans leur exécution rapide et précise, ainsi que dans la préoccupation constante de se conformer aux intentions des chefs et de travailler pour le bien de l'armée ;

10° La *vigilance* : il veillera en tous temps, même au civil, à être prêt à la guerre ; il cultivera l'esprit militaire, soignera son corps — par les exercices physiques, l'hygiène et la propreté — et entretiendra avec soin son armement et son équipement.

Le soldat s'inspirera sans cesse de l'inoubliable exemple donné par Arnold de Winkelried à Sempach et par les héroïques Suisses de Saint-Jacques. En guerre, il tendra toutes ses forces vers l'anéantissement de l'ennemi. N'ayant en vue que le salut de la Suisse et de ses libertés, il poussera l'abnégation jusqu'à tuer en lui le souci de ses intérêts personnels et même la volonté de vivre : il envisagera la mort sur le champ de bataille comme une destinée glorieuse et sublime, comme la plus digne de mettre un terme à son existence de citoyen suisse. Ainsi le veut la *loi du sacrifice*, règle suprême du soldat.

R. BOVET-GRISEL, premier-lieutenant.

